

La CFE-CGC ne signe pas l'accord « Itinérant »

Nous étions pourtant les premiers à demander la négociation d'un accord sur le statut des itinérants, Proservia n'étant jusque-là pas adaptée aux spécificités de ces métiers.

Nous vous détaillons pourquoi la CFE-CGC n'ajoute pas sa signature à cet accord

- **Le repas du midi**, devait être remboursé au forfait de **13 € sans justificatif** pour chaque jour travaillé. Après la négo et sans aucun échange, la Direction a ajouté à cet accord, une phrase sous condition, lui permettant de ne pas appliquer cette mesure à certains salariés, créant ainsi une véritable discrimination.
1^{er} motif de ne pas signer cet accord
- **Temps administratif quotidien compensé par une prime mensuelle aléatoire de 60€**. Ce temps très sous-estimé par la Direction à 15 minutes par jour, compenserait un travail reconnu nécessaire en début et en fin de journée des itinérants. Le fait de le compenser, fait disparaître ce temps de travail effectif de vos CRA. Les conditions d'obtention de cette prime la rendent complètement **aléatoire** et donc **non garantie**, alors que le travail compensé est constant. *2^{me} motif de ne pas signer cet accord.*
- La disparition de ce temps administratif permet à la Direction de traduire le temps de travail effectif, qui le suit ou le précède, en temps de trajet **jusqu'à une heure par jour impayée**. Cette **disposition plus défavorable que la SYNTEC** est légale dès lors qu'un accord est signé entre la Direction et au moins une Organisation Syndicale, **et, qu'il y a compensation**. Mais (15 minutes + 1 heure) X 21 jours travaillés = **26 heures 15**, « compensées » **par 60 € aléatoires !!!** Le compte n'y est pas, même si les pratiques antérieures chez Proservia étaient pires ! *3^{me} motif de ne pas signer cet accord*
- **Retrait par la Direction**, du paiement de 7 heures pour une journée sans interventions planifiées. L'impact n'est pas que pécuniaire. Imaginez un salarié ayant fait en début de semaine 30 heures pour un déploiement System «x» ou un autre magasin. Il devra impérativement mais gracieusement rester disponible prêt de son téléphone, prêt à bondir, tout le restant de sa semaine de 8h30 à 18h30, potentiellement sans aucune rémunération. Ce n'est pas de l'interprétation, ce sont les propos de la Direction, interprétant pour se faire l'accord **OTT**. Ne serait-ce pas assimilable à de l'**astreinte gratuite** ?
4^{me} motif de ne pas signer cet accord
- Viennent compléter la liste des revirements, refus et ajouts de la Direction : - Pas de consultation du CHSCT pour le choix important de l'outil de travail que sont les véhicules des itinérants. - Ajout d'un article visant explicitement les ex-PDS et actant de la perte de leur véhicule avec participation, au mépris des négos annoncées sur l'harmonisation de leur statut. - Pas d'extension de la prévoyance pour prise en compte de la dangerosité spécifique aux itinérants. Excepté l'article visant à les former à une meilleure conduite. - Toujours pas de revalorisation au coefficient 275 pour les techniciens qui seraient à un coefficient inférieur. Nous, nous maintenons ces revendications - Enfin, la Direction affirme que cet accord ne changera rien aux conditions de travail des salariés et qu'il n'a donc pas à être présenté au CHSCT.

Autant de motifs pour lesquels nous n'avons pas signé cet accord en l'état.

Ce constat nous pousse à encore plus de vigilance pour des négos qui commencent cette semaine, sur l'harmonisation des statuts des salariés issus de la fusion des entités PDS, PWS et Finatel avec Proservia...